

*Recours au Règlement—M. Nielsen*

Si le secrétaire parlementaire voulait vraiment laisser entendre que l'on peut davantage se permettre de ne pas tenir compte des avis relatifs aux journées réservées à l'opposition puisqu'ils sont inscrits dans cette partie du *Feuilleton* et non ailleurs, je signale que je ne suis pas d'accord. Cette section fait sans l'ombre d'un doute bien partie du *Feuilleton*. Elle vise à respecter les exigences du Règlement au sujet de la nécessité de donner avis des questions qui ont trait aux subsides, qu'il s'agisse de motions, d'adoption des prévisions budgétaires ou de mesures reliées aux journées réservées à l'opposition.

La deuxième question dont je veux parler a trait aux précédents tout à fait alarmants que nous pourrions être en train d'établir. Les événements des deux derniers jours auxquels on a fait allusion hier et dont mon collègue a parlé aujourd'hui montrent qu'il existe un danger tout à fait réel de censure et cela va nettement à l'encontre de l'essence même des droits de l'opposition et, par conséquent, des droits du Parlement. Si on laisse se reproduire ce qui s'est passé hier, le gouvernement en apprenant la nature d'une motion dont on a déposé avis pour une journée réservée à l'opposition, pourra, s'il n'est pas d'accord avec cet avis de motion ou s'il craint de ne pas pouvoir défaire la motion à la Chambre, et nous avons l'impression que c'était le cas de la motion d'hier, empêcher l'opposition d'exercer son droit de présenter cette motion ou cette mesure. Voilà qui est très grave, car il s'agit nettement d'un geste de censure qui limite davantage les possibilités offertes à l'ensemble du Parlement et plus précisément à l'opposition officielle, aux autres partis d'opposition et à tout autre député qui n'est pas d'accord avec une mesure gouvernementale quelconque pour contrôler les gestes et les décisions du gouvernement. Si ces restrictions continuent de s'accumuler, il ne nous restera bientôt plus de système parlementaire dans le vrai sens du terme.

L'argument soulevé par mon voisin de fauteuil et collègue du Yukon (M. Nielsen) porte sur la possibilité de l'imposition de la censure. Si l'erreur qui s'est produite aujourd'hui, par inadvertance sans doute, se perpétue, non seulement on pourra limiter le droit de l'opposition de poser une question, mais aussi son droit de faire inscrire au *Feuilleton* de la Chambre des communes, dans les termes qui lui conviennent, les motions qu'elle entend présenter.

L'aspect le plus important dont je veux parler a été soulevé sans ambages par le représentant de York-Est (M. Collenette). Au cours du débat sur ce rappel au Règlement, il a soulevé de nouveau la question cruciale et fondamentale qui est de savoir à qui appartiennent les jours désignés. Appartiennent-ils au gouvernement? Sont-ils assujettis au contrôle absolu du gouvernement ou appartiennent-ils à l'opposition officielle dont la vocation première est de surveiller le gouvernement et d'empêcher les excès. J'ai remarqué que le député de York-Est avait dit, si j'ai bien entendu, que les jours désignés appartenaient en fait au gouvernement. Il me fait signe que c'est bien son opinion. Je ne suis pas du tout d'accord avec lui. Non seulement cela va à l'encontre de tous les usages et des ententes que

nous avons à la Chambre, mais cela va aussi carrément à l'encontre de Beauchesne et du Règlement de la Chambre des communes. Accepter l'idée que les jours désignés sont en fait des jours du gouvernement, c'est accroître encore davantage le contrôle qu'exerce le gouvernement sur ces jours à la Chambre des communes.

● (1450)

Les députés qui ont étudié les institutions parlementaires et qui ont foi en la démocratie parlementaire savent bien que l'un des graves dangers qui la menacent depuis plusieurs années, c'est l'accroissement des pouvoirs de l'exécutif au détriment de ceux du législatif. Il nous est pratiquement impossible aujourd'hui de nous opposer à la politique que mène le gouvernement, bien que la plupart des députés la désapprouvent et qu'elle soit néfaste pour le pays. Le Parlement et l'opposition ont vu leurs pouvoirs rognés les uns après les autres. Comme mon collègue, le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) l'a dit, le gouvernement a employé un moyen radical—la motion de clôture—car les députés ne se seraient pas laissés faire facilement. Il a fallu que le gouvernement recoure à la motion de clôture. Il semble que l'on veuille une fois de plus empêcher le Parlement de remplir sa mission qui consiste, au nom de la population, à surveiller le pouvoir exécutif.

Mon collègue le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes) a soulevé un fait capital quand il a rappelé que les députés de l'opposition ne sont pas les seuls qui auraient aimé participer au débat prévu pour aujourd'hui. Certains députés de la majorité voulaient intervenir eux aussi et ils auraient fort bien pu se rallier à l'opposition pour voter la motion de censure. C'est à mon avis, pour cette raison que le gouvernement a refusé d'autoriser ce débat.

Mais le problème ne s'arrête pas là. Le danger, c'est que l'on veut bâillonner le Parlement de façon permanente en interdisant aux députés de tous les partis de donner ou de refuser leur approbation à la politique du gouvernement.

Le député de York-Est a cité l'article 478(1) de Beauchesne. C'est la troisième fois qu'un député cite cet article. Voici la partie qui nous intéresse:

Bien que, formellement, ce soit le gouvernement qui prenne l'initiative des travaux à inscrire, on reçoit en priorité pour la circonstance, les motions présentées par les députés de l'opposition. On doit donc distinguer ici l'examen des subsides des autres ordres du jour inscrits au nom du gouvernement aux termes de l'article 18 du Règlement.

Ce qui compte ici, c'est le mot «formellement», et les termes du commentaire 478(1) indiquent très clairement qu'en principe cela fait partie des mesures ministérielles, mais qu'en réalité l'initiative revient non pas au gouvernement, mais à l'opposition. Voilà pourquoi on a employé le mot «formellement». Il n'y a pas d'autre explication, et ce mot sert sans aucun doute à souligner que ce n'est pas au gouvernement, qui a déjà la haute main sur tout le reste, de décider de l'utilisation des jours réservés, mais à l'opposition qui n'a guère que ce moyen à sa disposition pour obliger le gouvernement à rendre des comptes.